

Commune de LIGINIAC  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 à 20h00 selon convocation en date du 21 mars 2022.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : M BIVERT - Mme VIGNAL - Mrs VINCENT - SIRIEIX - BRAZ - MICHOUX - BESSE - BOUILHAC - VERNIENGEAL - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absente excusée : Mme MINARD (a donné procuration à M MICHOUX)

Secrétaires de séance : Mme VIGNAL et M VINCENT

Objet : **Délibération n°2022-023 : Taux d'imposition 2022**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 019-211911300-20220325-DCM2022023-DE



La loi N°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Notre assemblée doit donc se prononcer sur les taux des 2 taxes c'est-à-dire, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

La direction générale des finances publiques nous a notifié les bases d'imposition prévisionnelles suivantes pour l'année 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 1 095 000
- Taxe sur le foncier non bâti : 30 600

Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 455 378 €, la commission du budget a proposé pour l'élaboration du budget primitif 2022 d'appliquer un coefficient de variation de 0 %, par conséquent.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée fixent les taux d'imposition 2022 comme suit :

- ⇒ Taxe sur le foncier bâti : (38.45) %
- ⇒ Taxe sur le foncier non bâti : (61.25) %

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 25 mars 2022.  
Le Maire, Frédéric BIVERT.

Membres	13
Présents	12
Représentés	1
Votants	13
Pour	13
Contre	0
Abstention	0

